SEANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2013

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du PV de la séance du 28 octobre 2013.
- **2.** Urbanisme:
 - point sur le chantier de voirie.
 - Autorisations d'urbanisme en cours.
 - programme des travaux 2014.
- **3.** Commission finances:
 - décision modificative n° 3
 - dépenses et recettes nouvelles Investissement 2014
 - taxe d'aménagement
- **4.** COCOBEN : adhésion à l'EURODISTRICT Strasbourg-Ortenau.
- **5.** Personnel communal:
 - astreintes hivernal
 - tickets restaurant
- **6.** Forêt communale : État de Prévision des Coupes 2014.
- 7. Fusion des Syndicats Ried Diebolsheim- Erstein et Zembs.
- 8. Divers.

Secrétaire de séance : Anny SUR-RIEGEL

Membres présents: Denis SCHULTZ (Maire), Jean-Paul BRUGGER (1er Adjoint), Jean-Luc GOERGER (2ème Adjoint), Daniel SCHNELL (3èm Adjoint), Benoît ANDRES, Marie-Jo EUDELINE, Laurent MEYER, Anny RIEGEL, Catherine SCHOTT, Pierre SCHNEIDER, Martin SCHROETTER, Nathalie SIEGLER, Fabienne TUSSING, Maurice WEIBEL.

Point de l'ordre du jour N° 1.

Objet: Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 28 octobre 2013.

Maurice WEIBEL signale qu'il y a 6 numéros à attribuer dans la rue de Staettacker et non 5. Dans l'agenda, la banque alimentaire aura lieu le 29 et le Temps Libre le 22 novembre. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Point de l'ordre du jour N° 2.

Objet: commission urbanisme.

- <u>chantier de voirie</u>: le chantier avance peu ces derniers jours. Les problèmes d'éclairage seront réglés dans le courant de la semaine.
 - Jean-Paul BRUGGER fait part d'une proposition de devis complémentaire de la part d'EUROVIA pour le remplacement de pavés par 14 m2 de macadam, ainsi que la réfection du trottoir rue de Benfeld au droit du parc du Châtelet (à refacturer à Reibel Immobilier).

Problèmes des grilles d'arbres : les emplacements matérialisés actuellement sont trop importants et réduisent trop la largeur du trottoir alors même, comme le souligne Laurent Meyer, que le but des travaux en cours est de sécuriser les déplacements des piétons. De plus, les grilles, aux normes pour permettre à des camions de rouler dessus, sont très chères (1 982 € HT/pièce). Le conseil opte pour la reprise des bordures pour réduire les espaces à de rectangles de 1m de large. Un des arbres est retiré du projet, faute de place, même bordure réduite, et un arbre implanté trop près d'un candélabre sera déplacé.

- <u>Autorisations d'urbanisme</u>: il y a peu de demande actuellement, aucun permis, et seulement 2 déclarations préalables et 1 déclaration d'intention d'aliéner.
- Programme des travaux 2014 : à part les investissements rendus obligatoires par la réglementation (mise aux normes alarme incendie école maternelle, chauffage cantine), les décisions nouvelles seront à prendre par le futur conseil municipal.

Point de l'ordre du jour N°3.

Objet: Finances:

• Décision modificative n°4/2013

Le maire fait part d'un besoin de financement au chapitre 011 et informe le Conseil qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2013 par la décision modificative n°4 qui consiste à effectuer des virements de crédits :

Section de fonctionnement :		Crédits ouverts BP+DM
<u>Dépenses</u> :		
- article 6336 (cotisations):	<u>+ 1 500 €</u>	4 547,30 €
- article 64111 (rémunération principale) :	<u>+ 8 000 €</u>	114 563,53 €
- article 64131 (rémunérations non tit) :	<u>+ 3 500 €</u>	19 209,72 €
- article 6611 (intérêts ligne de trésorerie) :	<u>+ 500 €</u>	13 900,00 €
- article 73923 (FNGIR):	<u>+ 350 €</u>	42 468,00€
- article 6574 (subventions):	<u>- 850 €</u>	13 150,00 €
- chapitre 023 (virement à la section d'investissement)	: <u>- 13 000 €</u>	103 374,50 €

<u>Section d'investissement</u> :		Crédits ouverts BP+DM
<u>Dépenses :</u> - article 2041512 (fonds de concours COCOBEN) :	- <u>13 000 €</u>	167 000,00 €
Recettes: - chapitre 021 (virement de section de fonctionnement):	- <u>13 000 €</u>	103 374,50 €

• <u>dépenses et recettes nouvelles investissement 2014 :</u>

Le Maire propose au conseil, dans l'attente du vote du budget primitif 2014, d'adopter le quart du budget investissement 2013.

Cette disposition permet à la commune de réaliser des investissements avant l'adoption du budget primitif 2014.

Le conseil municipal,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, dite loi de décentralisation, notamment son article 7,

AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2014, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Administration générale	<u>Article</u>	Budget 1/4
Frais d'études	2031	300 €
Groupement de collectivités	20415	41 750 €
Terrains de voirie	2112	3 720 €
Autres agencements et aménagements	2128	30 250 €
Autres bâtiments publics	21318	5 750 €
Réseaux voirie	2151	4 575 €
Matériel roulant	21571	5 000 €
Autres immobilisations corporelles	2188	1 643,68 €

Adopté à l'unanimité des membres présents.

• Taxe d'aménagement 2014

Monsieur le Maire indique les possibilités de repositionnement annuel de la collectivité par rapport au taux de la taxe d'aménagement mais aussi aux exonérations facultatives possibles.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 311-1 et suivants ;

Vu la délibération de la commune de Sand en date du 8 Novembre 2011 instituant un taux de taxe d'aménagement de 4 % (hormis la zone Mittelfeld hinter dem Dorf) et décidant de retenir certaines délibérations facultatives définies dans le cadre du document d'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De maintenir, sur l'ensemble du territoire communal (hormis la zone du lieu-dit Mittelfeld hinter dem dorf), la taxe d'aménagement au taux de 4 %
- De ne maintenir aucune exonération partielle à la présente taxe.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an.

La présente délibération est transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du deuxième mois suivant son adoption.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Taxe d'aménagement renforcée

Monsieur le Maire indique les possibilités de repositionnement annuel de la collectivité par rapport

au taux de la taxe d'aménagement mais aussi aux exonérations facultatives possibles.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 311-1 et suivants ;

Vu la délibération de la commune de Sand en date du 8 Novembre 2011 instituant un taux de taxe d'aménagement majoré de 13 % sur le lieu-dit Mittelfeld hinter dem dorf ;

Considérant:

que dans un principe de recherche d'une meilleure proportionnalité le coût des équipements relevant de l'aménagement des emplacements réservés sera répercuté sur un périmètre débordant des limites du secteur IAU.

La modification du périmètre est notamment proposée pour y intégrer des terrains situés à entre la zone IAU et la rue de Matzenheim

Considérant :

Que le budget de la commune ne peut supporter à lui seul le financement des voiries inscrites en emplacement réservé ;

Que l'extension du périmètre nécessite de revoir le taux de la taxe d'aménagement sur le secteur concerné ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer à 10 % le taux majoré de la part locale de la taxe d'aménagement sur le secteur délimité au plan joint ;
- De reporter la délimitation de ce secteurs dans les annexes du plan local d'urbanisme à titre d'information;
- D'afficher cette délibération ainsi que le plan en Mairie de Sand

La présenté délibération ainsi que le plan sont valables pour une durée d'un an.

La présente délibération est transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du deuxième mois suivant son adoption.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N°4.

Objet: COCOBEN: adhésion à l'EURODISTRICT Strasbourg-Ortenau.

M. le Maire indique que la Communauté de Communes de Benfeld et Environs a délibéré le 9 décembre 2010 pour donner un accord de principe à l'adhésion au Groupement Européen de Coopération Transfrontalière « Eurodistrict Strasbourg-Ortenau ». Afin de pouvoir finaliser cette adhésion, il est nécessaire que la commune transfère cette compétence d'adhésion à la Communauté de Communes de Benfeld et Environs.

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes possède déjà une compétence dans ce domaine puisqu'elle adhère au Groupement de Coopération transfrontalière « Vis-à-Vis ».

Il convient donc de transférer la compétence « adhésion au Groupement Européen de Coopération Transfrontalière « Eurodistrict Strasbourg-Ortenau ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs :

VU les statuts du Groupement Européen de Coopération Transfrontalière « Eurodistrict Strasbourg-Ortenau » ;

VU la délibération du 9 décembre 2010 par laquelle le Conseil de Communauté a donné un accord de principe d'adhésion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs au Groupement Européen de Coopération Transfrontalière « Eurodistrict Strasbourg-Ortenau » ;

VU la décision du 14 mars 2013 du Conseil de l'Eurodistrict favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs au Groupement Européen de Coopération Transfrontalière « Eurodistrict Strasbourg-Ortenau » ;

VU la notification au 28 octobre 2013 de la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 Octobre 2013 relative à une demande de transfert de la compétence sus définie,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes souhaite ainsi proposer à ses communes membres l'intégration d'une nouvelle compétence relative à « l'adhésion au Groupement Européen de Coopération Transfrontalière « Eurodistrict Strasbourg-Ortenau » ;

DECIDE de transférer la compétence suivante : « Adhésion au Groupement de Coopération Transfrontalière « Eurodistrict Strasbourg-Ortenau » à la Communauté de communes de Benfeld et environs.

NOTIFIE la présente délibération à la Communauté de Communes de Benfeld et environs

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 5. Objet : Personnel communal.

- Astreintes hivernales : le conseil débat sur les modalités et les différentes options en matière d'astreintes hivernales pour les ouvriers. Plusieurs propositions sont faites : instaurer un système d'astreintes rémunérées, décaler les horaires du matin, faire travailler les ouvriers par roulement le samedi matin...Certaines de ces options sont à faire valider par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion. Le conseil souhaite que l'avis du CDG soit demandé et que le sujet soit rediscuté ultérieurement.
- <u>Tickets restaurant</u>: le maire fait part de la demande des agents de pouvoir bénéficier de tickets restaurant. Il présente une proposition avec des tickets à 7,50 € et prise en charge de 50 % par la commune (idem COCOBEN). Pierre SCHNEIDER souhaite savoir dans quelle mesure il est justifié de fournir des tickets restaurants alors qu'on est en train de construire un réfectoire, il souhaite également savoir quelle contrepartie serait demandée aux agents. Le conseil souhaite connaître les pratiques des autres communes avant de prendre une décision.

Point de l'ordre du jour N° 6.

Objet : Forêt communale : État de Prévision des Coupes 2014.

Ce point sera examiné par une prochaine commission agricole avant d'être présenté au conseil.

Point de l'ordre du jour N° 7.

Objet: fusion du syndicat intercommunal d'assainissement du Ried Diebolsheim-Erstein et du syndicat intercommunal d'entretien de la Zembs.

Le maire rappelle que le projet de fusion des 2 syndicats a été présenté lors de la dernière séance et que des questions se posaient au sujet des 2 fossés, le Hanfgraben et l'Erlengraben, qui ne sont pas des rivières.

Après consultation du conseil général, il apparaît que les 2 fossés seront entretenus tous les ans, ce qui permettraient de leur redonner leur mission de drainage, et ainsi diminuer le risque d'inondation des prés et champs limitrophes. Ce travail ne pourrait pas être réalisé par les ouvriers communaux car il faut intervenir depuis le lit des ruisseaux avec des engins spéciaux.

Concernant les questionnements sur la carte du périmètre du futur syndicat, sur laquelle les ruisseaux traversant Sand semblent disparaître à la limite du ban, le syndicat a expliqué qu'il ne gérait pas les cours d'eau du ban de Matzenheim, qui sont entretenus par la société de chasse locale pour le gibier d'eau.

L'adjoint Jean-Luc GOERGER explique que cette fusion décidée en avril 2013 aura effet au 1^{er} janvier 2014. Le linéaire des berges à entretenir a été fortement augmenté pour la commune de SAND, passant de 700 m à 5 000 m (x7).

Le coût de l'entretien s'élèvera à <u>2 600 €</u> par an, soit une augmentation de 2 200 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention

Le conseil décide de nommer comme <u>délégués</u> pour ce syndicat les 2 conseillers déjà en charge de ces dossiers précédemment : **Jean-Luc GOERGER et Martin SCHROETTER.**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 8.

Objet: Divers

• Le maire fait savoir qu'il faut nommer un représentant du conseil à la commission de révision des listes électorales. Benoît ANDRES se porte volontaire

Adopté à l'unanimité des membres présents.

- Jean-Paul BRUGGER rappelle que la sortie du conseil a été reportée au 25 janvier
- Rythmes scolaires: Jean-Paul BRUGGER fait part de la réflexion en cours. Un planning qui allège la journée et contient les activités et le budget sera discuté avec les 2 conseils d'école qui se réuniront le 2 décembre. Il y a 2 canevas proposés, avec des journées de 5h30 ou 5h15 et 2 ou 3 heures le mercredi et une pause midi de 2h15. Un horaire de fin des cours anticipé engendrera une demande supplémentaire (environ 40% d'après le questionnaire transmis aux parents) pour le périscolaire.
- Dates à retenir :
 - 3 décembre : réunion FORMACOM pour le bulletin municipal
 - 8 décembre : anniversaire de la chorale Ste Cécile
 - 10 décembre : conseil municipal
 - 14 décembre : Noël à Sand-Willstätt
 - 15 décembre : fête des aînés